

EXTRAIT N°30/2  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 060-26500037-20230918-302023-DE

S'LO

10 SEP 2023

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	

Date de la convocation
11 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation
11 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération
20 septembre 2023

Objet de la délibération
Frais de scolarité 2022/2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARECHAL Philippe, Maire.

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme ARHUR Sylviane, M. DUPAS Fabien, M. ANDRIES Christophe, M. HERGLE Gilles, Mme GUILLOU Marie-Odile, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, M. MONVOISIN Patrice, Mme STIZ Catherine

Pouvoirs : Mme MORELLE Isabelle à M. MONVOISIN Patrice

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, Mme GERARD Elodie, M. BAPTISTE Christophe

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

Considèrent qu'il y a 2 enfants de Maysel et 1 enfant de Mouy scolarisés à Balagny sur Thérain.

Considérant que les frais de scolarité s'élèvent à 796 € par enfant pour l'année 2021/2022. Monsieur le Maire propose une augmentation de 10% pour les frais de scolarité de l'année 2022/2023 soit la somme de 876€ par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des frais de scolarité pour l'année 2022/2023.

**Votée à l'unanimité**

Pour copie conforme,  
Le 19/09/2023  
Le Maire,  
Philippe MARECHAL

